

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250403_17

↳ Surveillance de la zone de baignade - Convention entre la ville de Wimereux et
l'association de Protection civile du Pas-de-Calais (APC62) pour la saison estivale
2025 - Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Date de la convocation

▪ 28 mars 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL
Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal,
M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, HECTOR Ludivine, NOËL Laure, M. SENEAL
Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOLIE Pascal
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme NOURTIER Fabienne
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
M. MARLOT Loïc
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. JOUGLEUX Jean-Luc

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET L'ASSOCIATION DE
PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS APC62 POUR LA SAISON ESTIVALE
2025 – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER**

Dans le cadre de son dispositif saisonnier, la ville de Wimereux organise la surveillance de la baignade de sa plage durant l'été dans la zone de responsabilité incombant à la Commune suivant l'arrêté municipal.

Pour cette prestation, elle a sollicité les services de l'Association de Protection Civile APC62.

Celle-ci a proposé de recruter et de mettre à disposition de la Ville, du personnel qualifié, afin d'assurer la surveillance de la plage sur la période des vacances d'été allant du 05 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La Commune versera au siège de la Protection Civile du Pas-de-Calais l'intégralité de la somme convenue lors de la signature du devis estimé à 43 432,00 € (*quarante-trois mille quatre cent trente-deux euros*). Cette somme sera versée au plus tard avant le début de la surveillance. Il comprend :

- les frais administratifs, par personnel, par mois ;
- les frais matériels, pour le personnel, par mois ;
- les frais matériels pour le sauvetage, par mois ;
- l'embarcation Sauvetage avec moteur et remorque, par jour ;
- l'initiation aux gestes de premiers secours ;
- les salaires (du Chef de poste, de l'Adjoint au Chef de poste et des BNSSA), pour la saison.

Il est ici rappelé que la somme précise dont la Ville sera redevable envers l'Association de Protection Civile APC62, sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

Vu l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ;

Considérant qu'il doit pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus et déterminer des périodes de surveillance ;

Considérant qu'il peut faire appel à l'Association de Protection Civile APC62 afin d'assurer, sous son autorité, la surveillance des baignades ;

Considérant que l'Association de Protection Civile APC62, sollicitée par la Ville, a présenté une offre correspondant aux besoins qu'elle a exprimés ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Jean-Luc Jougoux n'a pas pris part au débat ni au vote),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la période de surveillance souhaitée pour l'été 2025, à savoir du 05 juillet 2025 au 31 août 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association de Protection Civile APC62, la convention relative à la surveillance de la baignade pour la saison estivale 2025 et toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Jean-Luc JOUGLEUX.

#signature#